



DECISION DU MAIRE
2024-GF01

Objet : Contrat pour une ligne de trésorerie interactive d'un montant de cinq cent mille euros auprès de la BANQUE POSTALE.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros ;

Le Maire de Vizille

DECIDE

De contracter auprès de la BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie interactive aux conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Montant | : Cinq cent mille euros |
| Durée | : 364 jours maximum |
| Taux d'intérêt | : Taux fixe de 4,770 % l'an |
| Utilisation de la ligne | : Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office / débit d'office. Ils se font via une plateforme interactive sur internet. |
| Demande de tirage | : Montant minimum de 10 000€ par tirage |
| Modalités de remboursement | : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Commission d'engagement | : Cinq-cents euros prélevés une seule fois |
| Commission de mouvement | : Néant |
| Commission de non utilisation | : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts. |

De signer le contrat de ligne de trésorerie suivant les conditions énoncées.

Fait à Vizille le

Le Maire

Catherine TROTON





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20240711-DEC-110724-01-AU
Date de réception préfecture : 11/07/2024